

5 avril 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2019 en vue du bouclage du crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères (PR-1105 II votée le 29 avril 2015), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 55 906,67 francs.

Rapport de M^{me} Dalya Mitri Davidshofer.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 février 2019. La commission s'est réunie le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères du Service d'incendie et de secours (PR-1105 II votée le 29 avril 2015), un crédit complémentaire de 55 906,67 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Nicolas Schumacher, commandant au SIS

M. Barazzone rappelle que la proposition PR-1336 est un complément à la proposition PR-1105, en raison d'un dépassement de 55 000 francs dans le cadre de la délibération II (véhicules). Ce dépassement est compensé par des économies sur d'autres délibérations, conduisant à une économie globale de plus de 20 000 francs.

M. Schumacher commence sa présentation avec un support visuel. Il présente les dépenses supplémentaires et explique que les gyrophares bleus ont dû être remplacés et rehaussés sur les nouvelles voitures, afin de se soumettre aux exigences légales. D'autre part, il a fallu ajouter des feux de pénétration latéraux et au niveau des rétroviseurs. Il a fallu également procéder à l'aménagement des coffres des véhicules et installer un support spécifique et homologué pour véhicules en mouvement pour la tablette de commandement. Les économies ont été réalisées sur le coût des ambulances.

Questions des commissaires

Un commissaire s'étonne d'une phrase de la proposition où il est question des analyses chimiques, qui étaient à la charge du Canton, et voudrait des précisions sur ce transfert de compétences.

M. Schumacher explique qu'à la suite du départ à la retraite de plusieurs experts du Canton, il a été décidé de transférer cette charge au SIS. L'Etat a financé pour 2 millions de matériel de mesure. Il ajoute qu'en plus du savoir-faire des sapeurs-pompiers, il y a 10 spécialistes, et prend les incendies pour exemple de type d'interventions: il est nécessaire, à la suite d'un incendie, d'analyser l'air pour être certain qu'il n'y a pas de risque que l'air soit vicié.

Une commissaire s'enquiert de ce qu'il advient des voitures du SIS qui ne sont plus utilisées et s'il y a des «dons» pour des pays en voie de développement.

M. Schumacher répond qu'en accord avec la directive sur le sujet, il est parfois nécessaire de les déconstruire selon les émissions des gaz d'échappement, et de les utiliser pour des entraînements (désincarcération, etc.). Il peut y avoir certains véhicules vendus, comme des camions-échelles. Certains sont donnés à des associations à l'étranger.

Une commissaire demande les raisons des économies sur les ambulances, ce à quoi M. Schumacher répond que le SIS a pu bénéficier d'un rabais sur la

commande de véhicules, suite à l'appel d'offres de marchés publics. Dans le cas d'espèce, l'estimation a été supérieure au prix qui a émergé de l'appel d'offres, par une entreprise qui a une succursale en Suisse. Les caissons arrière ont été fabriqués en Pologne.

S'ensuit un débat sur le fait que l'entreprise n'ait pas fabriqué les caissons en Suisse, et sur les critères d'attribution des marchés publics, M. Barazzone rappelle que le but des marchés publics est d'économiser sur le coût. Il s'agit d'un rapport qualité/prix. Il n'est pas autorisé par la loi de surpondérer un critère de provenance de l'objet, sous peine d'être accusés de protectionnisme; à quoi un commissaire répond que d'autres critères devraient être pris en compte: la formation professionnelle, l'environnement, etc.

M. Barazzone indique, à la suite d'une question, que l'accord de l'OMC de 1994 est respecté, ainsi que l'accord intercantonal sur les marchés publics et les règlements municipaux de la Ville en matière de marchés publics.

Un commissaire s'interroge sur la question du chlore. Il demande si le SIS est averti lorsqu'il y a des transports de chlore et demande quelles sont les mesures pour le transport de chlore, sachant que certaines contraintes existent pour traverser des zones urbaines.

M. Schumacher indique que les pompiers ne sont pas prévenus des trajets quasi quotidiens de chlore, mais que c'est une préoccupation sachant que c'est la matière qui pose le plus de dangers. Il existe plusieurs théories sur comment agir dans le cas d'une fissure. Le travail se fait en continu parce que le chlore est un problème clef en termes de transports de matières dangereuses.

Discussion et vote

En l'absence de demande de parole, la présidente soumet au vote la proposition PR-1336, qui est acceptée à l'unanimité des votants.